

Conditions générales de vente - Belvision security

Sauf convention contraire expresse, nos travaux et fournitures sont soumis à nos conditions générales de vente, lesquelles prennent toujours sur toutes autres conditions d'achat.

1. CLIENT

Est considéré comme client, toute personne morale ou physique qui sollicite notre société pour effectuer des prestations suivant un contrat et ses modalités, que chaque partie s'engage à respecter. Dans tous les autres cas, notre société se réserve le droit d'accepter ou non toutes demandes interventions.

2. PRIX

Nos prix sont toujours spécifiés sur nos contrats. Aucune commande n'est définitive sans l'acceptation expresse et par écrit de notre part.

3. RESERVE DE PROPRIETE

Le matériel reste notre propriété jusqu'au paiement complet du prix.

4. PAIEMENT

Nos factures sont payables à la réception de celles-ci ou comme spécifié sur nos contrats. A défaut de paiement, il sera dû automatiquement et sans mise en demeure préalable un intérêt de 1% par mois, majoré des frais de recouvrement.

5. DELAIS

Notre société s'engage à respecter les délais d'exécutions repris sur nos contrats. A l'exception d'un cas de force majeure, le client pourra résilier le marché si le retard est supérieur à 15 jours ouvrables et cela après l'envoi d'une lettre recommandée. L'acompte versé par le client sera restitué intégralement dans les 3 jours qui suivent la résiliation, majorée d'une indemnité de 1 % du contrat à titre de dédommagement.

6. RECLAMATION

Toutes contestations sur les marchandises, l'installation ou sur le libellé des factures devront être faite par lettre recommandée ou par e-mail belvision@skynet.be, dans les 5 jours qui suivent la réception de nos fournitures ou services.

7. GARANTIE

Conforme aux lois qui régissent les garanties en Belgique. Les éléments détériorés de manière accidentelle ou intentionnelle, ainsi que les batteries, piles, antennes, connecteurs ou étuis de protections sont exclues de la garantie. Si une extension de la garantie est accordée par le fabricant, c'est uniquement à titre commercial et ne prend en charge que la fourniture de l'élément reconnu défectueux par notre service après-vente. Les défauts provenant d'une mauvaise utilisation du client, d'une déficience de l'installation électrique, de l'intervention d'un tiers ou du client lui-même, ainsi que les cas de sabotage, vandalisme ou résultant de la force majeure sont exclues de la garantie. Notre garantie est subordonnée à une surveillance et un entretien suffisant de la part du client. Notre société décline toutes responsabilités sur les travaux effectués par le client ou une tierce personne.

8. RESPONSABILITES

Concernant les fournitures, notre responsabilité est strictement limitée à l'application de notre garantie précisée sous le point 7 des présentes conditions générales de vente. Concernant la conception des systèmes alarmes, notre société ne répond que de l'exécution des instructions mentionnées dans nos contrats. En aucun cas, nos systèmes alarmes ne peuvent servir à la protection directe des biens et des personnes. Seul, la détection des intrusions est d'application, dans la limite des prescriptions éventuelles et pour lequel il a été conçu ! Le client s'engage à s'assurer avant chaque mise en service, du bon fonctionnement de l'équipement et d'avertir immédiatement notre société en cas de doute ou de dysfonctionnement quelconque.

9. CONTROLE OU PRESCRIPTION EXTERNE

Avant de signer le contrat, le client s'engage à informer notre société, s'il existe des prescriptions externes venant de sa compagnie d'assurance ou autres. En aucun cas le client ne pourra demander le remboursement de l'installation ou la mise aux normes du prescripteur externe si cela n'est pas expressément stipulé dans nos contrats.

10. MONTAGE

Le montage sur place du matériel ou de l'installation se fera le cas échéant par nous ou nos sous-traitants.

11. TARIFICATION HORS TAXE

Forfaitaire, prix unitaire ou en régie, nos tarifs sont toujours repris dans nos offres de prix. En cas de dépannage urgent, une estimation du coût de l'intervention sera précisée à la personne qui sollicite l'intervention.

12. TAXES ET AMENDES

Tous droits, taxes ou amendes seront exclusivement à charges du client.

13. DECLARATION DE VOTRE SYSTEME ALARME - SYSTEME CAMERA

L'utilisateur d'un système d'alarme ou de système caméra, à l'obligation de déclarer aux autorités compétentes, les installations concernées dans les dix jours qui suivent la mise en service d'un système alarme et 3 jours avant la mise en service d'un système caméra.

14. COMPETENCE

Les litiges seront de la compétence des tribunaux de Charleroi ou de la justice de paix du canton de Thuin.
